

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SILLON MOSELLAN
GANDRANGE – HAGONDANGE – HAUCONCOURT – MONDELANGE –
RICHEMONT – TALANGE

**Extrait du procès verbal
des délibérations du Conseil Communautaire**

SEANCE ORDINAIRE DU 16 JUIN 2011

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 juin 2011, s'est réuni le jeudi 16 juin 2011, à la Salle Daniel Balavoine de Gandrange, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc TODESCHINI, Président.

Conseillers
En fonction : 17
Présents : 16

Membres présents :

M. TODESCHINI, M. OCTAVE, MME JACOBY SUPPLEANTE DE M. WAGNER, M. ROHR (AYANT REÇU PROCURATION DE M. TUSCH), M. MARTINEL, M. MAHLER, M. PHAN DINH, M. REMY, M. DEMANGE, M. SERIS SUPPLEANT DE MME DA COSTA COLCHEN, M. WEINBERG, M. SCHMITT, M. LAMARLE, M. ABATE, M. THILLY, M. CALCARY.

Membres présents (arrivés en retard) et représentés :

MME DA COSTA COLCHEN, ABSENTE EXCUSEE ET REPRESENTEE PAR M. SERIS,
M. WAGNER, ABSENT EXCUSE ET REPRESENTE PAR MME JACOBY,
M. TUSCH, ABSENT EXCUSE ET AYANT DONNE POUVOIR A M. ROHR,
M. ABATE, PARTI AU POINT 24, SUPPLEE PAR M. WILLAUME.

Membres suppléants qui assistaient à la séance :

M. PARACHINI,
MME LE PENSE,
M. GEORGES,
MME TOFFOLINI,
MME CHARPENTIER.

Les autres membres étant excusés.

Responsable des services communautaires : (articles L 2541-6 et L 2541-7 du CGCT)
M. DEBRIS, Directeur Général des Services de TALANGE

Services administratifs :

M. FRITZSCHE, MME DUCHENE, MME VOGEL.

**20. APPROBATION DES CARTES STRATEGIQUES DU BRUIT
DE LA CCSM**

Comme évoqué lors du Conseil Communautaire du 18 février 2011, Monsieur le Président rappelle que la Directive Européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement transposée dans le Code de l'Environnement Français impose la réalisation à toutes les grandes agglomérations urbaines d'une cartographie du bruit sur leur territoire. L'objectif des « cartes stratégiques du bruit » est d'établir un référentiel qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore (plans de prévention du bruit dans l'environnement).

L'Agglomération Messine, au sens INSEE, comprend 47 communes dont les 6 communes de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan font partie. Compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, la CCSM a ainsi engagé le travail de réalisation des Cartes Stratégiques du bruit pour ses 6 communes.

Dans ce contexte, la cartographie du bruit de l'agglomération a vocation à constituer un référentiel commun pour l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement destiné à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit et à protéger les zones calmes.

La cartographie stratégique du bruit, ainsi que le plan de prévention qui en découlera, porteront sur l'ensemble des sources de bruit liées aux transports terrestres (routiers et ferroviaires), ainsi qu'aux sites industriels potentiellement bruyants, soumis à autorisation d'exploiter. Cette cartographie vise en outre à permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations et des bâtiments sensibles (établissements de santé et d'enseignement), à porter ces éléments à la connaissance du public, enfin à éclairer la définition des priorités d'actions préventives et curatives devant faire l'objet du plan de prévention.

Le bureau d'études Orféa Acoustique a été missionné pour réaliser la cartographie du bruit de la CCSM.

Monsieur le Président rappelle que les cartes de bruit ne sont pas des documents opposables.

En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarii. Les cartes de bruit présentées constituent un premier « référentiel » construit à partir des données officielles disponibles au moment de leur établissement. Elles sont destinées à évoluer (intégration de nouvelles données, mises à jour...).

La cartographie stratégique du bruit est aujourd'hui réalisée et a fait l'objet d'une présentation à chacune des 6 communes de la CCSM. Elle sera publiée sur le site internet de la CCSM.

Ainsi, Monsieur le Président informe l'assemblée, que conformément à la Directive Européenne, les Conseils Municipaux des Communes membres ont validé la cartographie stratégique du bruit réalisée et que le Conseil Communautaire doit faire de même.

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des délibérations et des données nécessaires seront transmises aux services de l'Etat pour la prise de l'arrêté préfectoral correspondant. La cartographie (cartes et résumé non technique) devra être mise à disposition du public, via les sites internet des communes et de la communauté de communes. Un lien vers le site de la CCSM est également à prévoir. L'ensemble de ces données sera transmis (au format informatique et papier) à chaque commune par les services de la CCSM pour cette mise à disposition du public.

Monsieur le Président rappelle que la réalisation des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement est l'étape suivante et qu'elle sera lancée prochainement.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

VU la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit dans l'environnement,

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement,

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 572-1 à L. 572-11, transposant cette Directive et ses articles R 571-32 et suivants, relatifs au classement sonore des infrastructures de transport terrestres,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 147-1 et suivants et R 147-1 et suivants, relatifs au plan d'exposition au bruit des aérodromes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire du Sillon Mosellan en date du 04 septembre 2008 relative à l'élaboration d'une cartographie du bruit dans l'environnement,

VU la délibération de la Commune de GANDRANGE en date du 16 février 2011 approuvant la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan,

VU la délibération de la Commune de HAGONDANGE en date du 18 mars 2011 approuvant la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan,

VU la délibération de la Commune de HAUCONCOURT en date du 21 février 2011 approuvant la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan,

VU la délibération de la Commune de MONDELANGE en date du 20 avril 2011 approuvant la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan,

VU la délibération de la Commune de RICHEMONT en date du 24 février 2011 approuvant la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan,

VU la délibération de la Commune de TALANGE en date du 21 février 2011 approuvant la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan,

CONSIDERANT l'aboutissement de la démarche d'élaboration de la cartographie du bruit sur le territoire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan,

APPROUVE la cartographie stratégique du bruit sur le territoire de la Communauté de Communes du Sillon Mosellan annexée à la présente,

DECIDE que les cartes de bruit stratégiques et les informations qui s'y rattachent seront mises en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes, à l'adresse suivante : www.sillon-mosellan.fr

Hagondange, le 20 juin 2011

Pour extrait conforme,

Le Président, par délégation,
le Directeur Général des Services,



Yves DEBRIS